

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020, à 18 HEURES 30**

Le mardi 29 septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, PAGES Olivier, Emmanuel BARNET, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (arrivée après le vote des comptes-rendus), Rachid OUAAZIZ, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Benoît MEGHAR, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET et Bernard GONDRAN.

Absents excusés ayant donné procuration : René CLERC (procuration à Gilbert ANGELINA), Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA), Hélène DUPUY COUTAND (procuration à Patricia MARROT REINARD), Catherine MERIOT (procuration à Marie-Claude BARBOT GASTON), Christian ROUCH (procuration à Christophe MIROUSE) et Carole DURAN-FILLOLA (procuration à Marion BOUSQUET).

Absentes excusées : Geneviève CHARTIER RIVES et Dominique ANTRAS.

Secrétaire de séance : Marie-Christine DENAT-PINCE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes rendus des conseils des 22 et 31 juillet 2020
- Décision modificative n°1 (projet de délibération n°1)
- État des subventions aux associations sportives 2020 – Programmation de détail (projet de délibération n°2)
- Mise à jour des commissions municipales (projet de délibération n°3)
- Autorisations d'absence et crédits d'heures permettant aux élus municipaux de concilier leur mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle (projet de délibération n°4)
- Mise à jour du tableau des effectifs (projet de délibération n°5)
- Signature d'une convention avec l'École privée du Sacré Cœur (projet de délibération n°6)

De nature à vivre ensemble

- Signature d'une convention avec l'École de rugby du Couserans (projet de délibération n°7)
- Acceptation de la gérance d'un fonds de commerce de restauration, à Palètès (projet de délibération n°8)
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (projet de délibération n°9)
- Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale des transports publics particuliers de personnes (projet de délibération n°10)
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie (projet de délibération n°11)
- Maison du Projet et de la Citoyenneté – Marché de travaux 2ème tranche (projet de délibération n°12)
- Autorisation permanente et générale de poursuite donnée à Madame la Trésorière (projet de délibération n°13)
- Créances admises en non-valeur (projet de délibération n°14)
- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (projet de délibération n°15)

Avant de débiter la séance, M. le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif au dépôt d'un dossier de demandes de subventions au titre de la DSIL 2020. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2020 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2020 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-01– Décision modificative n°1

M. GARCIA expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2020	DM n°1	BP + DM
60631	Fournitures d'entretien • 020-60631 • 212-60631	20 000,00	5 898,00 2 000,00 3 898,00	25 898,00
6574	Subv. fonctionnement associations et autres : • 212-6574 • 40-6574	268 286,00	2 429,00 609,00 1 820,00	270 715,00
TOTAL		288 286,00	8 327,00	296 613,00



Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2020	DM n°1	BP + DM
01-73223	FPIC	64 019,00	8 327,00	72 346,00
TOTAL		64 019,00	8 327,00	72 346,00

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2020	DM n°1	BP + DM
811-2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00	6 350,00	46 350,00
TOTAL		40 000,00	6 350,00	46 350,00

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2020	DM n°1	BP + DM
821-1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	15000,00	15 000,00
01-1641	Emprunts	720 000,00	- 8 650,00	711 350,00
TOTAL		720 000,00	6 350,00	726 350,00

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27



Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2020-09-02 – État des subventions aux associations sportives 2020 –
Programmation de détail**

M. CAMBUS rappelle que lors de sa séance du 31 juillet le conseil municipal a voté une dotation globale de 92 000 € pour les subventions à destination des associations sportives. Dans la séance du 29 septembre, une décision modificative a porté le montant à 93 820 €, permettant de maintenir les aides accordées en 2019, pour l'année 2020.

L'O.M.S.E.P. ayant confirmé la liste des associations concernées et formulé un avis, la municipalité est en mesure de fixer précisément le montant de la subvention accordée à chaque association. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur chaque affectation conformément à la liste annexée à la présente, dans le respect de la dotation budgétaire globale de 93 820 €.

Le conseil municipal est invité à voter les subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition proposée.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-03 – Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire expose qu'à la suite des démissions de MM Gérald ROVIRA et Thierry TOURNÉ, il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

Travaux – voirie – Infrastructures de la ville : Sont candidats Catherine MERIOT et



Christophe MIROUSE.

- Finances : Sont candidats Marion BOUSQUET et Christian ROUCH.
- Cadre de vie – Développement durable – Mobilité : Sont candidats Marion BOUSQUET et Christophe MIROUSE.
- Sport – Vie associative – Grande manifestations : Sont candidats Christophe MIROUSE et Catherine MERIOT.
- Développement économique – Commerce – Artisanat – Tourisme : Sont candidats Marion BOUSQUET et Carole DURAN FILLOLA.
- Communication : Sont candidats Christophe MIROUSE et Marie-Claude BARBOT GASTON.
- Commission d'appel d'offres : Est candidate suppléante Marion BOUSQUET.

L'Assemblée est invitée à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition des différentes commissions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-04 – Autorisations d'absence et crédits d'heures permettant aux élus municipaux de concilier leur mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle

M. le Maire explique que des garanties sont accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants, aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat. Ces garanties qui visent à permettre à l'élu, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les autorisations d'absence, définies par les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du CGCT sont prévues pour permettre aux membres du conseil municipal de se rendre et de participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune (syndicats, communauté de communes, ...)

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficient de ces autorisations d'absence.

L'employeur, privé ou public, est tenu de laisser à l' élu le temps nécessaire pour se rendre à ces réunions et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures, défini par les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT, permet aux maires, adjoints et dans les communes de plus de 3 500 habitants, aux conseillers municipaux, de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur, public ou privé, est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois, comme les autorisations d'absence, assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.



Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Pour la commune, ce crédit d'heures est égal :

- à l'équivalent de 3,5 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour le maire, soit 122h30 par trimestre,
- à l'équivalent de 2 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les adjoints, soit 70h00 par trimestre,
- à l'équivalent de 30 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux, soit 10h30 par trimestre.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire absent ou empêché, il bénéficie pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures auquel celui-ci a droit.

En outre, en vertu des articles L2123-4 et R2123-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes chefs-lieux d'arrondissement ou de canton, peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut excéder 30% par élu, et ce afin d'accorder aux élus exerçant une activité professionnelle une plus grande disponibilité pour l'exercice de leur mandat.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer leur employeur par écrit trois jours au moins avant leur absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures leur restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Conformément aux dispositions des articles L2123-5, R2123-9 et R2123-10 du CGCT, le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absences et crédits d'heures cumulés) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de



bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,

- de voter en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30% par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la majoration de 30% par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-05 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de créer un emploi à la suite d'un départ en retraite.

M. le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant, à compter du 30 septembre 2020 :

Filière technique

Grade ou emploi	Postes créés	Quotité
------------------------	---------------------	----------------



Adjoint technique	1	100%
-------------------	---	------

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil de créer le poste ci-dessus détaillé, à compter du 30 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-06 – Signature d'une convention entre la ville de Saint-Girons et l'École privée du Sacré-cœur sous contrat d'association pour l'application de la participation communale

Mme FERRET expose qu'il convient de signer une convention avec l'École privée du Sacré-Cœur afin de déterminer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de ladite école par la commune. Elle rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-07 – Signature de conventions avec l'École de Rugby du Couserans

M. CMBUS expose qu'il convient de signer une convention avec l'École de Rugby du Couserans afin de déterminer les conditions de mise à disposition des deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qui interviendront auprès de la structure à hauteur de deux à quatre heures par semaine.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature des conventions ci-après annexées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature des conventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-08 – Acceptation de la gérance d'un fonds de commerce de restauration à Palétès

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Saint-Girons, au lieu-dit Palétès, qui comprend :

- un bâtiment de réception d'hôtellerie et de restaurant, dénommé « Edelweiss »,
- un bâtiment d'hébergement dénommé « Airelles »,
- un terrain aménagé pour 30 places de camping et 20 places de caravanning,
- une piscine de 15 m x 7 m,
- un court de tennis,
- un terrain de volley/badminton,
- un mini-golf,
- un boulodrome.

Il est précisé que la commune a donné à bail emphytéotique ledit ensemble immobilier à l'EUURL THALAFOD (acte des 18 juillet 2011 et 14 décembre 2011). Cette dernière souhaite donner en gérance à la SARL BUTTERFLY, le fonds de commerce de restauration connu sous le nom « La Table de l'Ours » et situé dans le bâtiment dénommé « Edelweiss ».

M. le Maire expose que la commune de Saint-Girons, propriétaire foncier des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce, doit accepter la gérance et intervenir à l'acte. Il demande au Conseil de bien vouloir :

- accepter la gérance du fond de commerce de restauration au profit de la SARL BUTTERFLY,
- l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte, en l'étude de Maître VILLANOU, notaire à Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la gérance et autorise M. le Maire à signer l'acte.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-09 – Constitution de la commission communale des impôts directs

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants cette commission est composée, en plus du maire ou de l'adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le conseil municipal dans les deux mois de son renouvellement.

Les commissaires doivent être âgés de dix-huit ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative ci-dessus a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation habituelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités

Il est proposé au conseil municipal d'établir la liste des contribuables à transmettre à M. le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission commune des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, établit et approuve la liste ci-après annexée

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	7 (M.C. BARBOT GASTON + procuration, C. MIROUSE + procuration, M. BOUSQUET + procuration, B. GONDRAN)

N°2020-09-10 – Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale des transports publics particuliers de personnes

M. le Maire expose que de l'association des Maires et des Élus de l'Ariège a été sollicitée par la préfecture de l'Ariège pour désigner trois représentants des communes de l'Ariège pour siéger à la commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur, véhicules motorisés à deux ou trois roues).

Les élus siégeant dans cette commission doivent être issus des communes les plus représentatives au plan du nombre d'habitants et des sociétés de taxis implantées dans la commune. La ville de Saint-Girons fait partie de ces trois communes.

M. le Maire fait appel à candidature.

M. Vincent LAGARDE est le seul candidat.

Aucun des membres du conseil n'ayant sollicité un vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Vincent LAGARDE à l'unanimité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-11 – Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie

M. le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,
- Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et 7,
- Considérant qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et les communes (membres du groupement), développant des intérêts communs et complémentaires,
- Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et certaines de ses communes membres pour la réalisation d'opérations de voirie.

Article 2 : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

Article 3 : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

Article 4 : de préciser que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 5 : de dire que la commune de Saint-Girons adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

Article 7 : dire que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-12 – Maison du Projet et de la Citoyenneté – Marché de travaux 2^{ème} tranche

M. le Maire expose que les travaux de la 1^{ère} tranche de la Maison du Projet et de la Citoyenneté étant achevés, la commune a publié un avis d'appel à concurrence pour les travaux relatifs à la 2^{ème} tranche. Les offres ont été ouvertes le lundi 21 septembre, à 17h00. La commission chargée de l'attribution du marché s'est réunie le lundi 28 septembre afin de choisir les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux étant estimée

De nature à vivre ensemble

par le maître d'œuvre à 415 000 € TTC, il s'agit donc d'un marché passé selon la procédure adaptée. Il est composé des lots suivants :

- lot n°1 : Gros-œuvre / VRD / Espaces vert
- lot n°2 : Isolation / Plâtrerie / Faux-plafonds
- lot n°3 : Menuiserie / Bois / Alu / Métallique
- lot n°4 : Faïence
- lot n°5 : Peinture / Revêtement de sol
- lot n°6 : Ascenseur PMR
- lot n°7 : Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage / Climatisation
- lot n°8 : Electricité C.F. c.f. /SSI

Il est proposé au conseil de passer un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION, pour un montant de 82 128,09 € HT,
- lot n°2 : VIDAL, pour un montant de 41 826,70 € HT,
- lot n°3 : SARL EYCHENNE et Fils pour un montant de 37 957,62 € HT,
- lot n°4 : SARL OLIVEIRA ROGEL, pour un montant de 7 465,62 € HT,
- lot n°5 : SA LORENZI, pour un montant de 35 065,00 € HT,
- lot n°6 : PBS, pour un montant de 18 900 € HT,
- lot n°7 : ALLIASERV COUSERANS, pour un montant de 45 520,00 € HT,
- lot n°8 : ECBC, pour un montant de 48 769,80 €

Le montant total est donc de 317 632,79 € HT soit 381 159,35 € TTC.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer le marché avec les entreprises ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0



Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N°2020-09-13 – Autorisation permanente et générale de poursuite donnée à Madame la Trésorière

M. le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,
- Vu les instructions comptables et budgétaires,
- Vu les décrets 81-362 du 13 avril 1981 et n°2009-125 du 3 février 2009 relatifs à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Vu les circulaires DGFIP du 19 avril 1981 et du 4 octobre 2013,
- Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,
- Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,
- Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des créances,
2. de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
-----------	----

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-14 – Créances admises en non-valeur

M. le Maire expose que le comptable de la commune a transmis un état des produits de la commune qui sont irrécouvrables à la suite de la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-après. Cette admission en non-valeur pour un montant total de 6 124,33 € fera l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité en 2020.

Débiteurs	Montant restant à recouvrer
H..... B.....	1 452,80 €
D..... M.....	2 138,33 €
T..... M.....	1 873,55 €
M..... J.....	505,45 €
B..... M.....	154,20 €

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27



Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-15 – Demande de subvention au titre de la DETR 2020

M. le Maire expose que les travaux de réparation de la digue située au niveau du pont Balagué peuvent être financés au titre de la DETR. Une demande de subvention avait été déposée en 2019, mais cette dernière n'avait pu aboutir, les services de l'État ayant demandé à la commune de choisir un maître d'œuvre pour le suivi des travaux à réaliser.

Le montant des travaux s'élèvent au total à 47 632 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant HT	DETR demandée	Autofinancement
Travaux sur les ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité			
Travaux sur la digue du pont Balagué	47 632,00 €	23 816,00 €	23 816,00 €

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le dépôt de la demande de subvention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27



Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-09-16 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2020

M. le Maire rappelle qu'une demande de DETR à hauteur de 30 500 € avait été faite fin 2019. Or, il s'avère que les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Valier peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DSIL 2020 avec un montant de subvention de 93 000 €. Il rappelle que le montant des travaux s'élèvent au total à 155 117,00 € HT. Le nouveau plan de financement est le suivant :

	Participation en %	Montant
Etat (DSIL)	59,95%	93 000,00 €
Département (FDAL) notifié	11,60%	18 000,00 €
Autofinancement	28,45%	44 117,00 €
TOTAL	100,00%	155 117,00 €

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le dépôt de la demande de subvention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
-----------	----



Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Question diverse

M. MIROUSE expose que le groupe minoritaire vient d'adresser une demande de mise à disposition de la salle située rue du Prioulach, pour la préparation des réunions de commissions et du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'une réponse sera prochainement adressée.

M. le Maire lève la séance à 20h20.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**

